

**DEUXIÈME PROJET DE
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
RÉVISÉ**

RÉSUMÉ

**MRC DE MONTMAGNY
AVRIL 2009**

MRC DE MONTMAGNY

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* présente les différentes composantes obligatoires et facultatives d'un schéma d'aménagement. Adopté par les représentants élus du milieu, le schéma est présenté sous la forme d'orientations, d'objectifs, d'affectations du territoire, de présentation de projets, d'identification de sites à protéger ou à mettre en valeur et de réglementation municipale.

Les municipalités régionales de comté (MRC) ont été créées et sont régies par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Conformément à cette loi, la MRC de Montmagny adoptait, le projet de schéma d'aménagement révisé II (PSAR II), le 10 février 2009.

LES OBJETS DE LA RÉVISION ET LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Au cours des dernières années, la MRC de Montmagny a réalisé diverses interventions qui ont pavé la voie à l'adoption du schéma d'aménagement révisé. Voici quelques interventions réalisées en relation avec les différentes thématiques.

Agriculture

L'identification du dynamisme agricole sur le territoire, la recherche de l'influence des vents dominants, l'identification des zones d'impacts et la localisation du zonage de production constituent tous des éléments du projet de schéma d'aménagement révisé

Forêt

Un règlement (RCI) sur la protection des boisés a été adopté et un travail d'harmonisation avec les autres MRC de l'Agence a été effectué. Un ingénieur forestier applique la réglementation pour quatre MRC et la Ville de Lévis.

La MRC s'est également impliquée dans la mise en valeur du Parc régional des Appalaches situé principalement sur les terres publiques.

Faune

La MRC a collaboré à la gestion de la grande oie des neiges et à la protection et la mise en valeur de milieux naturels par la mise en place du Parc régional des Appalaches. Les récentes modifications au RCI visant la protection des rives et plaines inondables visent également la protection des milieux humides constituant des milieux de vie animale.

Tourisme

La MRC participe activement aux activités de l'Office du tourisme de la Côte-du-Sud et supporte plusieurs projets régionaux à portée touristique (accès au fleuve, kiosques d'information, parcs régionaux, oies, Route verte, patrimoine, Grosse-Île, etc.). L'implication concertée des différents intervenants, dont celle de la MRC, a permis à la

région de la Côte-du-Sud de développer une notoriété à titre de destination touristique.

Patrimoine

La participation de la MRC de Montmagny au réseau Villes et villages d'art et de patrimoine a permis de développer une véritable concertation sur la protection et la mise en valeur du patrimoine et sur le développement culturel de la MRC.

Environnement

La MRC de Montmagny a réalisé son plan de gestion des matières résiduelles. La collecte sélective des matières recyclables et celle des boues de fosses septiques sont effectuées dans toutes les municipalités de la MRC.

Équipements et services

Sur le plan des équipements et services, la MRC de Montmagny a reconnu onze projets régionaux comme équipements, activités et services à caractère intermunicipal. L'utilisation et le maintien des équipements et services dans les milieux ruraux en décroissance sont demeurés une grande préoccupation de la MRC qui s'implique à appuyer des projets dans le cadre du Pacte rural et du Programme de diversification économique.

Transport

Suite à de nombreuses revendications, le réseau routier de la MRC de Montmagny a fait l'objet d'amélioration de la Route régionale 283 qui relie le nord et le sud, notamment entre Saint-Paul-de-Montminy et Saint-Fabien-de-Panet. Malgré ces investissements, la Route 283 demeure en mauvais état sur une bonne partie de son parcours. Les efforts ont été vains en ce qui a trait à l'amélioration des conditions de navigation entre la côte et l'Archipel de l'Isle-aux-Grues.

PROCESSUS DE RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Suite à l'adoption du second schéma d'aménagement révisé, le programme de travail en vue de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé se présente comme suit :

JUIN 2009

Consultation dans des municipalités du territoire représentant au moins deux tiers de la population de la MRC;

JUIN ET JUILLET 2009

- Réception des commentaires des citoyens et des avis municipaux et des MRC voisines.

JUILLET À NOVEMBRE 2009

- Rédaction du schéma d'aménagement révisé et négociations avec la CPTAQ.

DÉCEMBRE 2009

- Adoption du schéma d'aménagement révisé;
- Transmission du schéma d'aménagement révisé aux municipalités, aux MRC voisines et au gouvernement du Québec.

AVRIL 2010

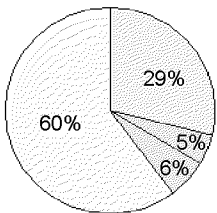
- Entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé;
- Parution d'un avis public et d'un résumé;
- Transmission du schéma d'aménagement révisé en vigueur aux municipalités, aux MRC voisines et au gouvernement du Québec.

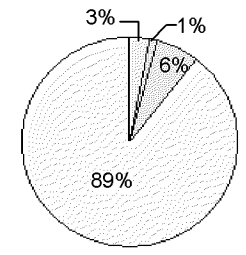
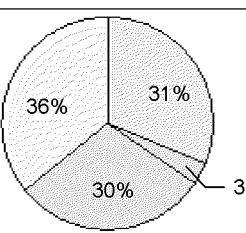
LA MRC DE MONTMAGNY

La MRC de Montmagny fait partie de la région administrative Chaudière-Appalaches. Son territoire couvre une superficie de 1 678,3 km² et comprend quatorze municipalités pour la majorité à caractère rural (**Tableau 1**). À l'est, son territoire jouxte la MRC de L'Islet et à l'ouest, les MRC de Bellechasse et des Etchemins. Ses limites sud et nord sont définies respectivement par la frontière américaine du Maine et le Fleuve Saint-Laurent.

La population de la MRC est actuellement de 23 632 habitants

Tableau 1. Caractéristiques des municipalités de la MRC de Montmagny

Secteur % pop. totale	Occupation du sol ⁽¹⁾	Municipalité (Nombre d'habitants)
Montmagny-Nord 79,3 % de la pop. (18 742 hab.) répartie sur 33 % du territoire		Berthier-sur-Mer (1 283 hab.)
		Cap-Saint-Ignace (3 266 hab.)
		Montmagny (11 569 hab.)
		Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud (1 593 hab.)

		Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud (1 031 hab.)
Montmagny-Sud 20,0 % de la pop. (4 722 hab.) répartie sur 66 % du territoire		Lac-Frontière (198 hab.)
		Notre-Dame-du-Rosaire (407 hab.)
		Saint-Fabien-de-Panet (1065 hab.)
		Saint-Just-de-Bretenières (820 hab.)
		Saint-Paul-de-Montminy (845 hab.)
		Sainte-Apolline-de-Patton (689 hab.)
		Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud (356 hab.)
		Sainte-Lucie-de-Beauregard (342 hab.)
L'Archipel de l'Isle-aux-Grues 0,7 % de la pop. (168 hab.) répartie sur 1 % du territoire		Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues (168 hab.)
☐ Agricole ☐ Espace bâti ☐ Eau et Milieux humides ☐ Forêt (1) L'espace bâti inclut les milieux urbains, industriels et les principales zones de villégiature le long du littoral et autour des plans d'eau.		

Source : Données de population issues du décret 2008 du MAMR.

Source : Institut de la statistique du Québec (2006) et Statistique Canada (2006).

LES SECTEURS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Secteur primaire

Les principales activités du secteur primaire sont l'agriculture et l'exploitation forestière

Bien qu'elle occupe moins de 17 % du territoire et 61 % de la zone agricole, l'agriculture prend une place importante dans l'économie de la MRC. On dénombre plus de 300 exploitations agricoles qui génèrent des revenus estimés à 55 millions annuellement¹.

La forêt couvre 80 % du territoire de la MRC dont 75 % est de tenure privée. En 2006, on dénombre seize usines reliées à la transformation du bois qui procurent des centaines d'emplois.

Secteur secondaire²

¹ Profil régional de la MRC de Montmagny (MAPAQ, 2005).

² Information extraite de la documentation interne du CLD de la MRC de Montmagny.

Le secteur manufacturier est diversifié sur le territoire de la MRC de Montmagny. Plus du tiers de la population active de la MRC de Montmagny occupe un emploi dans le secteur de la fabrication.

L'emploi et l'économie de la MRC de Montmagny sont également étroitement liés à la présence d'entreprises dans les MRC voisines.

Secteur tertiaire

La Ville de Montmagny compte sur la présence de nombreuses entreprises de services tant privés que publics. La présence de ces services fait en sorte que la MRC de Montmagny compte toujours une importante partie de sa population active dans le domaine tertiaire. Toutefois, on constate un effritement des entreprises commerciales vers le pôle de Lévis.

Il s'est également développé plusieurs entreprises de services touristiques au cours des dernières années. Elles tirent profit des visiteurs attirés par les activités en milieu naturel (chasse, villégiature, récréation) et les nombreux festivals.

En ce qui a trait aux services gouvernementaux, le centre hospitalier de Montmagny constitue le plus important employeur de la MRC, auquel on doit ajouter les divers services d'éducation (primaire, secondaire et collégial) et la présence d'une dizaine de ministères et de sociétés publiques.

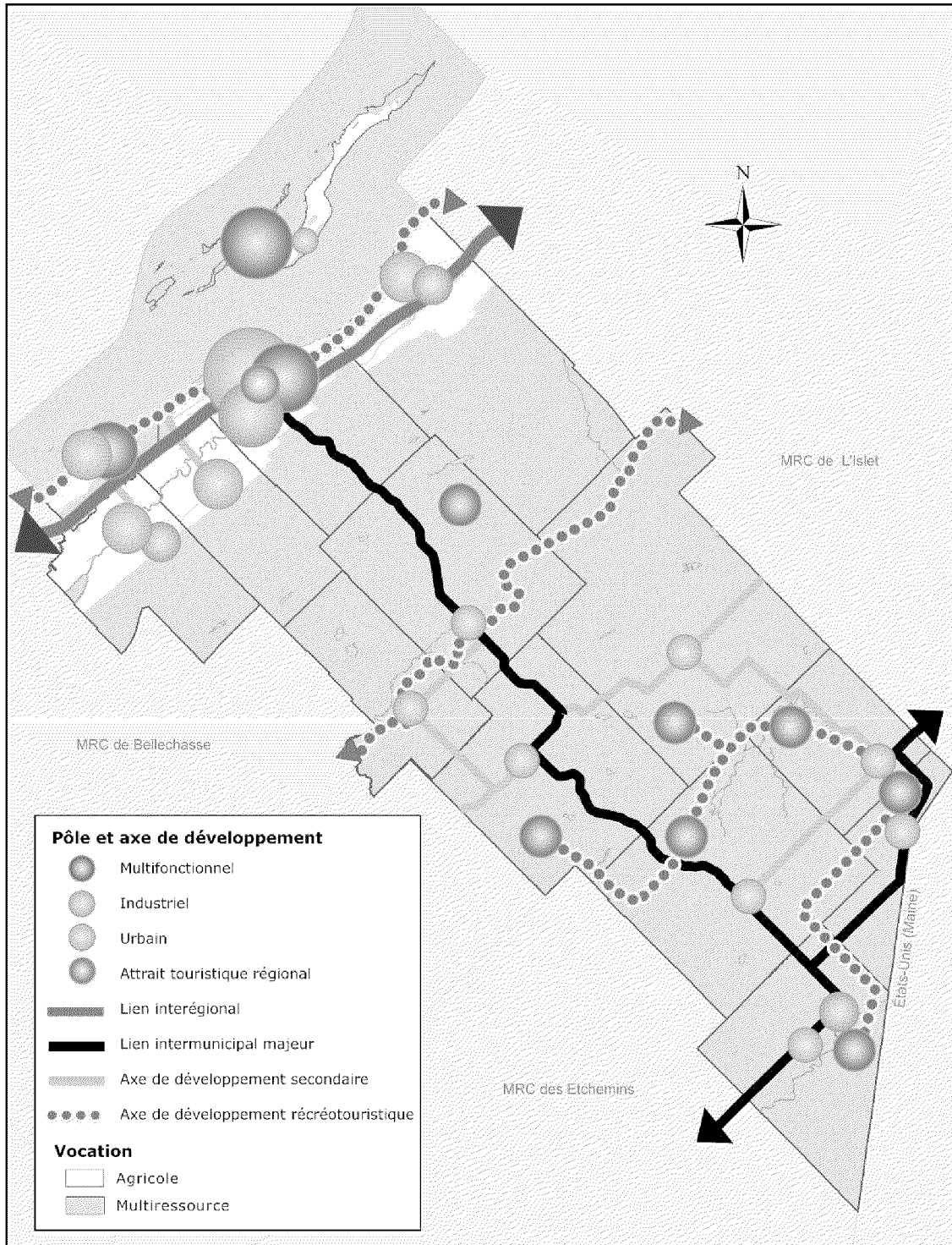
LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DU TERRITOIRE

ORGANISATION DE L'ESPACE

Dans une perspective de planification stratégique, la MRC a précisé l'image vers laquelle devra tendre l'aménagement et le développement de son territoire. Cette image combine l'organisation actuelle de l'espace et les intentions d'aménagement de la MRC :

- Consolider les forces et l'attrait des différents pôles de développement;
- Dynamiser les milieux habités;
- Préserver la vocation agricole dans les plaines du Saint-Laurent;
- Développer le potentiel multiresource du plateau appalachien;
- Reconnaître le rôle de la Ville de Montmagny;
- Mettre de l'avant les attraits touristiques régionaux et consolider leurs liens;
- Améliorer la mobilité des biens et des personnes;
- Minimiser la fracture socioéconomique Nord-Sud.

Organisation spatiale du territoire de la MRC de Montmagny



LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Les grandes orientations spécifient les intentions d'aménagement de la MRC. Elles annoncent le canevas sur lequel s'est appuyé la MRC afin d'assurer la cohérence des interventions.

ORIENTATION -1- CONTEXTE ET OBJECTIF	<i>Adopter une gestion intégrée de l'urbanisation afin de stimuler la vitalité des noyaux urbains et villageois</i> • Consolider les trames urbaines existantes et privilégier la revitalisation des noyaux urbains et villageois au détriment de l'extension urbaine • Préserver les espaces commerciaux et industriels afin de protéger les investissements. • Mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel afin d'offrir un cadre de vie de qualité. • Concentrer les services et les équipements afin d'améliorer l'attrait des milieux urbains. MISE EN ŒUVRE Parmi les outils au schéma : • Délimitation des périmètres urbains; • Planification des équipements et infrastructures majeurs; • Reconnaissance des sites d'intérêt et de leurs mesures de protection; • Dispositions relatives à la construction, au lotissement et aux milieux urbains.
ORIENTATION -2- CONTEXTE ET OBJECTIF	• <i>Mettre à contribution les ressources du territoire au profit du développement socioéconomique des communautés locales</i> • Protéger les activités agricoles et le potentiel agricole du territoire; • Assurer une cohabitation harmonieuse des différentes activités et intérêts; • Stimuler les initiatives locales et une occupation dynamique de son territoire; • Mettre en valeur l'ensemble des ressources de son territoire : naturelle, faunique et énergétique; • Revitaliser les milieux agricoles vulnérables; • Préserver la biodiversité des habitats fauniques et floristiques.

MISE EN ŒUVRE	Parmi les outils au schéma : • Caractérisation du dynamisme agricole; • Reconnaissance des sites d'intérêts écologiques et de leurs mesures de protections; • Normes relatives à la cohabitation en milieu agricole, à la protection des forêts ainsi qu'à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.
----------------------	---

ORIENTATION -3-	<i>Développer le potentiel récréotouristique du territoire de la MRC afin de diversifier l'économie locale et offrir un milieu attrayant</i>
CONTEXTE ET OBJECTIF	• Consolider l'offre et les attraits touristiques; • Valoriser les milieux naturels, fauniques, récréatifs et touristiques; • Améliorer l'accessibilité aux plans d'eau et au corridor fluvial; • Protéger le patrimoine bâti et les paysages; • Développer le Parc régional des Appalaches et le Parc linéaire Monk.
Mise en œuvre	Parmi les outils au schéma : • Définition de l'affectation récréative et établissement de la compatibilité des usages; • Reconnaissance des sites d'intérêts historique, esthétique et écologique ainsi que de leurs mesures de protection; • Identification du potentiel à des fins touristiques, des sites à protéger et à mettre en valeur; • Normes relatives aux équipements des réseaux d'énergie.

ORIENTATION -4-	<i>Améliorer la qualité de vie de l'ensemble de la population de la MRC de Montmagny</i>
CONTEXTE ET OBJECTIF	• Maintenir les services de proximités; • Améliorer les services de télécommunication; • Développer la structure des loisirs intermunicipaux et la vie culturelle; • Assurer la mobilité des personnes; • Offrir un milieu de vie sécuritaire et minimiser les nuisances relatives à certaines activités; • Préserver les usages de la ressource eau; • Accroître la valorisation des matières résiduelles.

Mise en œuvre

Parmi les outils au schéma :

- Identification des zones de contraintes à l'aménagement et des mesures de mitigation;
- Affectation de conservation et reconnaissance des territoires d'intérêt écologique;
- Adoption de normes relatives à la construction, au lotissement, aux voies de circulation, aux prises d'eau potable publiques et privées ainsi qu'à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Les grandes affectations incarnent le premier outil de mise en œuvre du schéma d'aménagement. Elles traduisent une vision régionale de l'occupation du sol et ont pour objet la conciliation des différentes fonctions du territoire de la MRC. L'approche consiste d'abord à privilégier une fonction dominante à l'intérieur d'un territoire spécifique, mais compte tenu des superficies visées à l'échelle régionale, cette fonction n'est forcément pas exclusive. D'autres activités peuvent subsidiairement s'y pratiquer sans toutefois supplanter l'activité privilégiée à l'intérieur des aires d'affectation.

La MRC a retenu six grandes affectations, soit les affectations : urbaine, industrielle, forestière, agricole, récréative et de conservation. Ces dernières ont été réparties sur 127 secteurs. Les affectations ont été déterminées en fonction des orientations et des objectifs d'aménagement de la MRC ainsi que de l'occupation actuelle, des potentiels et des contraintes identifiés sur le territoire.

Répartition des grandes affectations

Affectation	Secteurs affectés (n)	Superficie (km²)	Proportion du territoire (%)
Urbaine	16	24,7	1,4
Industrielle	8	4,9	0,3
Forestière	3	988,8	54,6
Agricole	32	415,5	23,0
Récréative	55	156,2	8,6
Conservation	15	220,3	12,2

La MRC considère que la précision des usages spécifiques à l'intérieur des aires d'affectation relève des municipalités par le biais de leur plan d'urbanisme et de leur réglementation de zonage.

L'AFFECTATION URBAINE

À l'exception de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues, chaque municipalité

possède une affectation urbaine sur son territoire. L'affectation urbaine cible la consolidation des trames urbaines existantes et des activités complémentaires au milieu urbain. Elle regroupe les espaces résidentiels, industriels, institutionnels et publics ainsi que les espaces commerciaux et de services.

L'AFFECTATION INDUSTRIELLE

Les aires d'affectation industrielle jouxtent l'affectation urbaine et sont incluses à l'intérieur des périmètres urbains. L'affectation industrielle comprend les deux parcs industriels de la Ville de Montmagny ainsi que les zones industrielles de Cap-Saint-Ignace, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et Saint-Just-de-Bretenières. Arrimée au concept d'organisation spatiale, l'affectation industrielle vise à renforcer l'attrait des pôles industriels existants de manière à assurer leur développement et leur rayonnement à l'échelle régionale.

L'AFFECTATION FORESTIÈRE

L'espace forestier est la composante spatiale la plus importante et supporte de nombreuses activités. L'affectation forestière embrasse en grande partie les Appalaches et s'étend jusqu'à la frontière américaine.

La MRC entend donner à la plus vaste portion de son territoire une vocation multiressource. Si les activités forestières seront privilégiées à l'intérieur de cette affectation, d'autres activités, ne pouvant se pratiquer qu'en milieu forestier, peuvent s'y pratiquer dans le plus grand respect du milieu qui les accueille: la chasse, la pêche sportive, la villégiature rustique et les activités de plein air, etc.

L'AFFECTATION AGRICOLE

L'affectation agricole couvre 23 % du territoire de la MRC. Elle regroupe les terres cultivées et les terres possédant un potentiel acéricole dans les Appalaches.

L'affectation agricole correspond au décret de la zone agricole hormis, à de rares occasions, des secteurs où les potentiels récréatif, forestier ou faunique s'avèrent plus importants. Ces secteurs demeurent sous la protection de la LPTAA et ne compromettent pas les activités agricoles, mais reflètent une volonté de préserver la vocation des ces sites.

Conformément aux orientations gouvernementales, la MRC de Montmagny a dressé le portrait du dynamisme de son territoire agricole. Cette caractérisation s'inscrit dans une démarche de planification visant l'occupation dynamique de son territoire.

Six types d'ensemble ont été identifiés suivant leur dynamisme agricole³:

- Les ensembles **Dynamique** sont des milieux agricoles et agroforestiers où les activités agricoles prédominent nettement sur les autres activités.
- Les ensembles **Viable** sont des milieux agricoles et agroforestiers où les activités agricoles sont importantes, mais dont la prédominance et la vitalité économique ne sont pas aussi clairement identifiables.
- Les ensembles **À revitaliser** sont des milieux agroforestiers à l'intérieur desquels les activités agricoles sont dispersées.
- Les ensembles **Forestier** sont des secteurs inactifs sur le plan agricole et leurs potentiels faunique, forestier ou récréatif supplantent clairement leur potentiel agricole.
- Les ensembles **Inactif** sont des secteurs enclavés et irrécupérables à des fins agricoles.
- Les **Îlots déstructurés** se définissent comme « ... [des] entités ponctuelles de superficie restreinte, déstructurées par l'addition au fil du temps d'usages non agricoles et à l'intérieur desquelles subsistent de rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture. »⁴

L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE

L'affectation récréative regroupe le potentiel et les espaces actuellement utilisés à des fins de loisir, de villégiature, de plein air et d'exploitation de la faune. Les aires d'affectation récréative regroupent les activités récréatives de nature extensive et les activités récréatives de nature intensive.

L'AFFECTATION DE CONSERVATION

L'affectation de conservation rassemble les milieux humides, forestiers et fauniques reconnus pour leur patrimoine naturel et leur vulnérabilité aux activités de nature anthropique.

Ces territoires possèdent des enjeux d'aménagement bien particuliers. C'est pourquoi la MRC a déterminé trois niveaux de protection en fonction de leur vocation et des activités qui s'y pratiquent actuellement :

- A. La réserve écologique de Thomas-Sterry-Hunt
- B. Les milieux humides, les refuges biologiques et les aires de concentration d'oiseaux
- C. Les aires de ravages de cerfs de Virginie.

³ À noter que le présent portrait sera soumis à la CPTAQ dans le cadre d'une demande à portée collective (Art. 59, LPTAA).

⁴ Définition extraite des orientations du gouvernement en matière d'aménagement (document révisé, 2001).

LES PÉRIMÈTRES URBAINS

La détermination des périmètres d'urbanisation a pour objectif de circonscrire les activités à caractère urbain à l'intérieur d'un territoire donné, de manière à respecter l'intégrité des autres vocations du territoire et à offrir aux citoyens un milieu de vie pratique et attrayant. Il s'agit également pour les municipalités d'un moyen afin de rentabiliser les équipements et les services actuels ou futurs.

La révision du schéma d'aménagement et de développement est l'occasion pour la MRC d'évaluer si les périmètres urbains sont toujours appropriés en fonction de l'espace disponible actuellement et celle requise sur un horizon de quinze ans.

Une demande en bloc de modification des P.U. empiétant sur la zone agricole est prévue suite à l'adoption du second projet de schéma d'aménagement révisé.

LA PLANIFICATION DU TRANSPORT

Le transport, l'organisation du territoire et les activités qui s'y déroulent s'influencent mutuellement. Les réseaux de transport contribuent au développement d'une région et à la mobilité des personnes et des marchandises. En revanche, elles engendrent des contraintes à l'aménagement et ne sont pas sans effet sur l'environnement.

L'une des préoccupations de la MRC concerne notamment l'état du réseau régional. La MRC attache une importance particulière à la Route 283.

LE TRANSPORT FLUVIAL

Le Fleuve Saint-Laurent et ses îles ont un apport substantiel pour le développement économique de la MRC de Montmagny. L'Archipel de l'Isle-aux-Grues est l'un des plus important attrait touristique de la région.

Si le maintien d'un service régulier est important pour le développement des activités touristiques, il devient essentiel pour l'approvisionnement et la mobilité des insulaires ainsi que la survie des activités économiques, particulièrement pour la fromagerie et l'industrie laitière.

Le quai et la marina de Berthier-sur-Mer sont quant à eux utilisés à des fins de plaisance par les résidents et les touristes.

La MRC de Montmagny souligne les améliorations effectuées aux quais de Montmagny et de Berthier-sur-Mer, mais constate que ces efforts doivent être soutenus par un entretien régulier des chenaux afin de maintenir convenablement l'accès au fleuve et à ses attraits.

Si l'entretien du chenal et du bassin de Montmagny se révèle impossible, il est important d'envisager une alternative. Une liaison à partir de Cap-Saint-Ignace est actuellement le scénario privilégié par les insulaires et divers intervenants.

LE RÉSEAU AÉRIEN

L'Isle-aux-Grues est la seule île de l'archipel habitée à l'année. En l'absence du traversier, le maintien de cette liaison devient primordial pour le transport des marchandises et des personnes.

LES RÉSEAUX DE TRANSPORT COLLECTIF

Depuis 2003, l'organisme *Transport collectif de la MRC de Montmagny* (TCMM) est responsable de l'offre de transport à l'ensemble de la population de la MRC. L'organisme est financé par le MTQ, la MRC, les usagers et le milieu.

Entre 2004 et 2008, la demande en transport collectif a plus que septuplée : 10 150 déplacements ont été effectués en 2008 comparativement à 1 315 déplacements en 2004.

Les équipements et les infrastructures

LES ÉQUIPEMENTS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

L'approvisionnement en eau potable

À l'exception de Sainte-Apolline-de-Patton, Sainte-Lucie-de-Beauregard et Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues, l'ensemble des municipalités possède un réseau d'aqueduc. Ces réseaux alimentent environ de 70 % de la population de la MRC de Montmagny.

L'assainissement des eaux usées

La moitié des municipalités possèdent des équipements de traitements des eaux usées à l'intérieur de leur périmètre urbain.

L'investissement lié à l'implantation d'une station d'épuration est relativement le même, peu importe l'envergure de la municipalité. La capacité des petites municipalités à répartir cet investissement est toutefois réduite. Conséquemment, elles se retrouvent assujetties aux programmes d'aide financière provinciale.

Concernant les résidences isolées, depuis 2007, la MRC de Montmagny offre un service de collecte des boues de fosses septiques. Elle assure une vidange périodique suivant une fréquence de deux ans pour les résidences permanentes et de quatre ans pour les résidences secondaires.

La gestion des matières résiduelles

Depuis l'entrée en vigueur de son PGMR⁵, la MRC de Montmagny s'est fixée des objectifs visant la réduction et la valorisation des déchets. Les efforts réalisés ont permis notamment :

- L'augmentation des matières acceptées dans la collecte sélective;
- L'implantation de collectes de matières dangereuses et de matériel informatique;
- Une hausse de 10 % du taux de récupération entre 2005 et 2008.

LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ET DE TÉLÉCOMMUNICATION

Bien que le territoire de la MRC possède un potentiel éolien intéressant, aucun projet d'implantation de parc éolien n'a été retenu lors du dernier appel d'offres d'Hydro-Québec. La MRC de Montmagny mise toutefois sur l'exploitation de son potentiel par le biais de projets communautaires.

Les installations devront coïncider avec les infrastructures existantes et une attention particulière devra être portée aux sites d'intérêt afin de ne pas les altérer.

Le réseau de télécommunication

La présence d'un réseau de télécommunication efficace est aujourd'hui essentielle au développement d'une région. D'ailleurs, le déploiement de l'accès à Internet haute vitesse faisait partir des priorités du premier Pacte rural. L'objectif d'étendre ce service sur 90 % du territoire est maintenant atteint.

La radiodiffusion et la téléphonie cellulaire demeurent toutefois déficientes dans le sud du territoire en raison d'une répartition inégale des antennes de télécommunication.

LES SERVICES À LA POPULATION

L'éducation

La MRC de Montmagny souhaite que le ministère de l'Éducation respecte son engagement pris dans le cadre de la *Politique nationale de la ruralité* en ce qui concerne le maintien de la dernière école du village. La MRC soutient également les initiatives de développement du centre d'études collégiales de Montmagny. De leurs côtés, les municipalités optimisent l'utilisation du bâtiment

⁵ *Plan de gestion des matières résiduelles* (2003)

scolaire en permettant l'accès aux espaces de bureaux et aux équipements sportifs.

LES CONTRAINTES À L'AMÉNAGEMENT

Afin de protéger l'environnement, la santé, la sécurité et le bien-être public, la MRC a la responsabilité de déterminer les zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes d'aménagement particulières.

LES CONTRAINTES D'ORIGINE NATURELLE

Les contraintes d'origine naturelle réfèrent à la capacité des sols à accueillir certains usages. Les contraintes identifiées au schéma sont les zones inondables, les zones d'instabilité des sols et les affleurements rocheux d'importance.

LES CONTRAINTES D'ORIGINE ANTHROPIQUE ET LES NUISANCES

Les contraintes d'origine anthropique où les activités humaines créent des nuisances au développement ont été identifiées et des normes sont proposées pour harmoniser les usages sur le territoire.

LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, ESTHÉTIQUES ET CULTURELS

Les territoires d'intérêt écologique sont des milieux naturels sensibles en raison de leur valeur environnementale et des espèces fauniques et floristiques qu'ils abritent. La protection de ces milieux est prévue au schéma d'aménagement révisé.

Des territoires d'intérêt esthétiques et culturels sont également identifiés dans le but de préserver ces sites afin d'assurer la qualité de vie des milieux ainsi que de supporter le développement durable.

AVIS PUBLIC

Exemple du feuillet